

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-102

Du 21 septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.2

*Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la convention de mise à disposition de matériels, dans le cadre du service commun pour l'instruction et autorisation droit des sols entre la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté et la Commune d'Ussel, en date du 04 janvier 2018 ;*

*Considérant la dissolution du service commun pour l'instruction et autorisation droit des sols depuis le 31 décembre 2021 ;*

### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit du matériel informatique, utilisé dans le cadre du service commun pour l'instruction et autorisation droit des sols, à la Commune d'Ussel et appartenant à la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté :

N° Inventaire	Bien	Valeur brute	Amortissement pratiqué	Prix de cession
2020-01333	Matériel IADS	3 184,38 €	3 184,38 €	Gratuit

#### ARTICLE 2 :

Autorise le président à signer le certificat de vente.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 septembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

